

112042 02
DP/AD/AD

L'AN DEUX MILLE HUIT,
Le vingt cinq Février
A PERIGUEUX, 78, rue Victor Hugo, au siège de l'Office Notarial,
ci-après nommé,
Maître Philippe DESOUTTER, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle "Philippe DESOUTTER et Marc de TAILLAC, notaires
associés".,

A REÇU LE PRESENT ACTE DE NOTORIETE A LA
REQUETE DE :

- Monsieur Charles DUCHEFDELAVILLE est présent à l'acte.

Etant observé que le ou les requérants ci-après qualifiés et
domiciliés seront indifféremment dénommés aux présentes « les
requérants » ou « les ayants-droit » et ce qu'il y ait ou non pluralité de
requérants.

Préalablement à leurs déclarations, les requérants exposent ce qui suit :

EXPOSE

PERSONNE DECEDEE

Madame Jeanne LACROIX, en son vivant Retraitée Sécurité Sociale,
demeurant à PERIGUEUX (24000) 25 Rue Paul Dumas.

Née à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100), le 18 avril 1922.

Veuve de Monsieur André DUCHEFDELAVILLE et non remariée.

De nationalité Française

Décédée à PERIGUEUX (24000), le 10 août 2007.

ABSENCE DE DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort
émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

HERITIER(S)

LAISSANT pour habile à se dire et porter héritier :

Monsieur Charles Marcel Jean DUCHEFDELAVILLE, Employé
France Telecom, demeurant à PERIGUEUX (24000) 25 rue Paul Dumas,

CD

Né à QUIMPER (29000) le 29 mai 1962,
Célibataire.
De nationalité française.

SON FILS issu de son union avec André DUCHEFDELAVILLE , son
époux prédécédé .

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Charles Marcel Jean DUCHEFDELAVILLE est habile à se
dire et porter héritier de Madame Jeanne DUCHEFDELAVILLE sa mère
sus-nommée.

Ceci exposé, il est passé aux déclarations et affirmations du ou des
requérants.

AFFIRMATION DE LA QUALITE HEREDITAIRE

Les requérants attestent la dévolution successorale telle qu'elle est
établie ci-dessus, et certifient qu'à leur connaissance il n'existe aucun autre
ayant-droit venant à la succession.

Ils déclarent que la personne décédée n'a laissé aucune disposition à
cause de mort non relatée aux présentes.

Ils affirment, en conséquence, que les personnes figurant dans la
dévolution successorale ont seules vocation et qualité à recueillir la succession.

A l'appui de leurs affirmations et déclarations, les requérants
apposeront leur signature en fin des présentes.

Ils acceptent dès à présent la succession, ayant été préalablement avertis
par le Notaire soussigné des conséquences de cette acceptation, ce qu'ils
reconnaissent.

FICHER DES DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

Le fichier des dispositions de dernières volontés a adressé, sur sa
demande, au notaire soussigné, un certificat qui demeurera ci-joint et annexé
après mention, dont il résulte qu'aucune inscription n'a été prise audit fichier.

EXTRAIT D'ACTE DE DECES

Un extrait de l'acte de décès de Madame Jeanne
DUCHEFDELAVILLE est demeuré annexé aux présentes après mention.

PIECES D'ETAT-CIVIL PRODUITES

Outre les documents visés aux présentes, ont été produites entre les
mains du Notaire soussigné les pièces suivantes :

- l'extrait d'acte de naissance de Monsieur Charles
DUCHEFDELAVILLE .

ATTESTATION IMMOBILIERE

CD

Le notaire soussigné informe les ayants-droit de l'obligation de faire constater dans une attestation notariée toutes transmissions par décès des droits réels immobiliers pouvant dépendre de la succession.

AVERTISSEMENT

Les requérants déclarent avoir été avertis par le Notaire soussigné que le délai de principe de dépôt de la déclaration de succession et du paiement des droits est de six mois à compter du jour du décès. Ce délai se calcule de quantième à quantième avec une tolérance au dernier jour du mois.

En cas de dépassement de ce délai ou d'insuffisance de déclaration et de non paiement en tout ou partie des droits, court un intérêt de retard demandé par l'administration de 0,40% par mois à compter du premier jour du mois suivant l'expiration du délai. Une majoration pouvant aller de 10% à 80% est susceptible d'être appliquée, au-delà de 10 % après mises en demeure ou en cas de manœuvres destinées à éluder l'impôt.

Aux termes des dispositions de l'article 1709 du Code Général des Impôts les droits des déclarations des mutations par décès sont payés par les héritiers, donataires ou légataires. Les cohéritiers sont solidaires.

Les requérants demandent au notaire soussigné d'établir cette déclaration, s'obligeant à lui fournir à sa demande tous les éléments, sans exception aucune, nécessaires à cet effet, où à lui donner pouvoir pour les obtenir.

LECTURE DES ARTICLES 730-2 , 730-3, 730-4 ET 730-5

DU CODE CIVIL

Le Notaire soussigné a donné lecture aux requérants des articles 730-2, 730-3, 730-4 et 730-5 du Code Civil ci-après littéralement rapportés :

Article 730-2 - L'affirmation contenue dans l'acte de notoriété n'importe pas, par elle-même, acceptation de la succession.

(Sauf s'il y a une acceptation expresse dans l'acte)

Article 730-3 - L'acte de notoriété ainsi établi fait foi jusqu'à preuve du contraire.

Celui qui s'en prévaut est présumé avoir des droits héréditaires dans la proportion qui s'y trouve indiquée.

Article 730-4 - Les héritiers désignés dans l'acte de notoriété ou leur mandataire commun sont réputés, à l'égard des tiers détenteurs de biens de la succession, avoir la libre disposition de ces biens et, s'il s'agit de fonds, la libre disposition de ceux-ci dans la proportion indiquée à l'acte.

Article 730-5 - Celui qui, sciemment et de mauvaise foi, se prévaut d'un acte de notoriété inexact, encourt les pénalités de recel prévues à l'article 778, sans préjudice de dommages-intérêts.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de l'office notarial : Etude de Maîtres Philippe DESOUTTER, Marc de

CD 4



**MAIRIE
DE PERIGUEUX**

**ACTE DE DECES
COPIE INTEGRALE**

N° 000799 / 2007 Jeanne LACROIX

Date et heure du décès : dix août deux mil sept à vingt heures cinquante minutes -----
 Lieu : 80, Avenue Georges Pompidou à PERIGUEUX (Dordogne) -----
 NOM de la personne décédée : LACROIX -----
 Prénom : Jeanne -----
 née le : 18 avril 1922 -----
 à : Brive-la-Gaillarde (Corrèze) -----
 Profession : en retraite -----
 domicile : 25, rue Paul Dumas à Périgueux (Dordogne) -----
 fille de : Jean LACROIX, décédé -----
 et de : Marie CEUILLE, décédée -----
 Veuve de : André DUCHEFDELAVILLE -----
 Déclarant : Laëtitia RIGOLET, 39 ans, Agent funéraire, domiciliée à Périgueux
 (Dordogne) -----
 Date et heure de l'acte : 13 août 2007 à 10 heures 6 minutes -----
 Après lecture et invitation à lire l'acte, Nous, Michel LOPEZ, Maire-Adjoint, Chevalier de La
 Légion d'Honneur, avons signé avec la déclarante.-----

Le 13 août 2007
 Pour copie conforme,
 L'Officier d'Etat Civil délégué,



Françoise CLEE

Annexé à la minute d'un acte reçu ce jour par Me Desoutter
 Notaire soussigné, associé de la SCP DESOUTTER & de TAILLAC
 Notaires, titulaire d'un office notarial dont le siège est à
 PERIGUEUX, 78 rue Victor Hugo, le 28/02/2008



ADSN

Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés

13107 Venelles Cedex - Tél. : 04 42 54 90 80 - Fax : 04 42 54 90 90
adsn.fcddv@notaires.fr

Etude : 24004

Maîtres DESOUTTER & DE TAILLAC
NOTAIRES ASSOCIES
78 RUE VICTOR HUGO LE MERCURIAL
24000 PERIGUEUX



ADSN

Fichier Central des Dispositions
de Dernières Volontés
13107 Venelles Cedex
Tél. : 04 42 54 90 80
Fax : 04 42 54 90 90
adsn.fcddv@notaires.fr

20 Septembre 2007

folio 1/1

COMPTE RENDU D'INTERROGATION

Numéro : 2007092080393

Nom : LACROIX

Sexe : F

Prénoms : JEANNE

Né le : 18.04.1922

à : 19 BRIVE LA GAILLARDE

Conjoint : DUCHEFDELAVILLE

Date de décès 10.08.2007

Aucune inscription au Fichier Central en date du 20.09.2007

Annexé à la minute d'un acte reçu ce jour par Me *Desoutter*
Notaire soussigné, associé de la SCP DESOUTTER & de TAILLAC
Notaires, titulaire d'un office notarial dont le siège est à
PERIGUEUX, 78 rue Victor Hugo, le 25/09/2007

folio 1 / 1

TAILLAC, Notaires associés à PERIGUEUX (Dordogne), 78 rue Victor Hugo.
Téléphone : 05.53.35.65.20 Télécopie : 05.53.09.38.99 Courriel : desoutter-
detaillac@notaires.fr.

DONT ACTE sur quatre pages.

Comprenant

- renvoi approuvé : /
- barre tirée dans des blancs : /
- blanc bâtonné : /
- ligne entière rayée : /
- chiffre rayé nul : /
- mot nul : /

Paraphes

CD

Et après lecture faite, les requérants ont signé le présent acte avec le
Notaire soussigné.

Notaire soussigné

